

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY
ARTENSE**

Compte-rendu du 18 décembre 2020 – 14 h

Salle La Bascule – TAUVES

Date de la convocation du Conseil : 10 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 44

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Bernard GOY (Heume l’Eglise) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Pascal MICHAUX donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX.

M. FALGOUX, conseiller communautaire de TAUVES, accueille le Président Alain MERCIER et les participants et informe que M. SERRE, Maire de Tauves rejoindra la séance plus tard. Il indique que ce 18 décembre Tauves est un des centres de dépistage covid organisé en partenariat avec la Région.

M. le Président accueille M. le Sénateur Jean-Marc BOYER qui intervient sur les questions d’actualités au Sénat.

M. le Sénateur fait le compte-rendu du point hebdomadaire fait avec le Préfet la veille en visioconférence : bilan sanitaire à ce jour, première phase de vaccination début janvier 2021 pour les résidents des EHPAD volontaires assurée par des médecins et infirmiers, seconde phase pour les plus de 75 ans puis plus de 65 ans pour arriver à une vaccination « tout public » vers juin. L’hôpital local du Mont-Dore aura un rôle important dans cette phase de vaccination.

M. le Sénateur avait sollicité la présence des présidents des chambres consulaires à ces points hebdomadaires du le préfet. Les Présidents de CCI et Chambre des métiers ont fait un état de la situation et un guide sur le plan de relance sera envoyé prochainement aux maires. Il existe notamment un sentiment d’inéquité et d’incompréhension de la part de certains professionnels dans les stations de sports d’hiver, certains restaurants, etc.

Concernant l’action au Sénat, les informations sont à retrouver sur la lettre info arrivée récemment ; il cite par exemple les assurances pour les élus pour les faits auxquels ils peuvent être exposés dans l’exercice de leur mandat.

M. le Sénateur a également sollicité une réforme de la DETR par la remise en place de la dotation parlementaire, qui représenterait 20 % de l’enveloppe parlementaire. Des discussions sont en cours avec la Ministre Gourault. Il cite aussi le report de la refonte des ZRR à 2021 voire 2022, le nouveau découpage devant se caler sur les EPCI ce qui pourrait pénaliser des communes bénéficiaires auparavant ou inversement.

Il informe qu'il est à l'initiative de la création d'un groupe de travail sur la ruralité au sein duquel des sujets divers seront traités comme le numérique, les services publics, l'attractivité, la mobilité, la télémédecine, etc.

Localement, M. le Sénateur souligne l'importance du dossier relatif à la voie ferrée Volvic – le Mont-Dore. Une association de défense est en création au sein de laquelle il est président d'honneur. L'enjeu est de taille pour éviter la fermeture totale de la ligne et éviter le retour de milliers de camions sur les RD.

Il cite aussi la question du devenir des SIIAD en lien avec l'hôpital local du Mont-Dore, au sein duquel M. le Sénateur reste associé en tant que personne qualifiée.

M. le Président demande ensuite si des membres de l'assemblée ont des questions. Il évoque d'abord la question de la représentativité des territoires ruraux au niveau national, souvent liée au nombre d'habitants alors que cela concerne des périmètres très vastes. Les territoires ruraux pèsent peu alors qu'ils occupent le plus d'espaces. Il serait plus juste de tenir compte de la superficie. M. le Sénateur estime que la notion de densité de population serait à prendre en compte.

M. CLAMADIEU s'inquiète de la chute des prix des productions agricoles, qui avaient connu une légère hausse, mais avec la crise covid sont de nouveau à la baisse. Cette chute concerne la filière bois également durement touchée.

M. le Sénateur confirme qu'en France un tiers des produits sont importés avec des normes très différentes selon les origines.

Pour l'agriculture, il estime qu'il faut un relâchement de certaines contraintes en urbanisme, dont l'obligation d'être en continuité du bâti existant pour un bâtiment agricole. Il donne l'exemple du SCOT du grand Clermont qui limite fortement les terrains constructibles sur certaines communes périphériques, par exemple à Aydat.

Concernant l'accueil de population, la crise sanitaire a vu le retour à la campagne d'habitants désireux de s'y installer durablement ou à la recherche d'une maison secondaire. Il serait nécessaire de prévoir un accompagnement de ces nouvelles populations. M. le Président attire l'attention sur les conflits d'usages et l'exigence de certains nouveaux habitants.

M. le Président remercie M. le Sénateur de sa présence et laisse ensuite la parole à Mme Karine BRUGIERE de la Mission Locale Clermont-Montagne. Elle intervient à la demande de M. Alexandre VERDIER, maire de Bagnols, nouvellement élu vice-président de la mission locale.

Voir le diaporama ci-joint.

A l'issue de ces deux interventions, il est procédé à l'appel. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il informe l'assemblée de la nécessité de voter une décision modificative supplémentaire relative au remboursement d'une plus grande part de l'emprunt pour les travaux de la rampe à Larodde que celle prévue au budget 2020. Les membres présents acceptent cet ajout à l'unanimité.

ECONOMIE

Zone d'activités La Courtine : vente du lot F à la SCI le Petit Val

La Communauté de communes est en contact avec M. Gérard MEIJS, président de la SAS GERARD MEIJS, bureau de contrôle et VGP pour les engins de levage et de travaux publics (<http://gerardmeijs.fr/>).

M. MEIJS, par courrier en date du 26 novembre 2020, confirme son intention d'acheter le lot F de la zone d'activités de la Courtine pour installer son activité sous réserve d'une attestation confirmant que le sol ne présente aucune trace de pollution. Un diagnostic a été demandé à l'entreprise FONDASOL.

Les élus s'interrogent sur l'attestation demandée par rapport au sol. M. le Président explique qu'il s'agit d'une demande de l'acheteur. Le diagnostic se fait en deux étapes : une tranche ferme consistant en une étude documentaire et une seconde, optionnelle, en des investigations terrain et des sondages. M. le Président précise que ce diagnostic n'est pas obligatoire mais pourrait le devenir.

Le lot représente une surface de 4 922 m² et est vendu au prix de 10 € HT le m².

L'acquisition serait faite par la SCI le Petit Val.

M. Eric BRUGIERE précise que cette activité est pour le moment hébergée sur la commune de Laqueuille.

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour permettre l'acquisition du lot F de la Zone d'activités de la Courtine par la SCI le Petit Val, pour le compte de la SAS Gérard MEIJS.**

Zone d'activités La Courtine :
Proposition de réservation d'un lot suite à la sollicitation d'un porteur de projet

La Communauté de communes est en contact depuis un peu plus d'un an avec M. Jean-Charles MOREL, qui projette de créer une activité de jardinerie, quincaillerie et vente de matériaux de construction en complément de son activité existante (établissement Jean-Charles MOREL – courtiers en marchandises agricoles). Il est actuellement installé à St-Bonnet p/Orcival mais n'a pas de place.

Par courrier en date du 9 décembre 2020, M. MOREL sollicite auprès du Conseil de communauté un droit d'option de 3 mois sur la parcelle K de la zone d'activités de la Courtine, d'une superficie de 3 953 m².

A l'issue de cette période qui prendrait fin le 18 mars 2021, M. Jean-Charles MOREL s'engage, à déboucher sur un compromis de vente, si les conditions sont réunies pour la finalisation de sa création d'activités sont réunies.

Mme GAIDIER demande le prix de vente. M. le Président rappelle que malgré les nombreuses demandes pour négocier le prix du foncier, ce dernier est ferme et reste à 10 € HT le m².

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants accorde à M. Jean-Charles MOREL un droit d'option de trois mois sur le lot K de la zone d'activités de la Courtine**

M. JONQUERES ajoute que les 3 ventes amorcées en 2020 permettront de rembourser le prêt relais contracté pour cette ZA.

Présentation pour avis des propositions de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'évolution du fonds région unie pour l'année 2021

Suite aux conséquences du 1^{er} confinement du printemps 2020, des mesures de soutien aux entreprises ont été mises en place par l'état et les régions afin d'accompagner les professionnels impactés par les effets de ce confinement.

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, lors de sa commission permanente du 29 mai 2020, a validé un nouveau dispositif appelé « fonds région unie », composé de deux aides que les EPCI, départements ou communes sont invitées à abonder et notamment l'aide « Microentreprises & Associations » à savoir une avance remboursable au bénéficiaire des microentreprises, associations employeuses et coopératives impactées par les conséquences du confinement.

L'aide « Microentreprise et associations » a été construite en relation avec les territoires et les EPCI et Département ont été appelés à contribuer à ce fonds afin de renforcer ce dispositif.

Les bénéficiaires sont les micro entreprises / TPE (<10 salariés, CA<1M d'€), quel que soit le statut juridique et le secteur d'activité mais aussi les associations employeuses ou coopératives, quel que soit leur champ d'intervention. Il n'y a pas de restrictions basées sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou niveau de fonds propres. Le bénéficiaire doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020 et son établissement situé en région AURA et sa domiciliation bancaire en France. Sont exclues les SCI et les entreprises en difficulté (au sens de la réglementation européenne).

Cette aide est une avance remboursable cumulable avec le Fonds de solidarité et tout autre prêt bancaire.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Avance remboursable de 3 000 € à 20 000 €. Montant déterminé selon les besoins de l'entreprise pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise. Investissements matériels et immobiliers (+ acquisition de fonds de commerce) n'entrent pas dans les dépenses éligibles
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement
- Durée de remboursement de 5 ans maximum (différé d'amortissement de 24 mois maximum)

- Gestion du fonds par des opérateurs déjà conventionnés avec la région (ADIE, Initiative France, France Active, URSCOP, Réseau entreprendre)

L'avance remboursable est dotée par la Banque des territoires (16 241 336 € soit 2 euros par habitants) et la Région (montant similaire).

La région avait sollicité les EPCI pour demander une participation à hauteur également de 2 € par habitant. Pour Dômes Sancy Artense, la contribution demandée représentait ainsi 25 740 €, cette contribution étant exclusivement affectée aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de ces ressources, elles leur seront restituées.

En cas de moindre consommation des fonds au 31 décembre 2020, la région prévoyait de restituer la quote-part non consommée au prorata de la contribution initiale apportée. En cas de défaillance des bénéficiaires, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, selon les participations financières respectives.

Le Conseil de communauté réuni le 26 juin 2020 avait validé le principe d'abonder à ce fonds région unie à hauteur de 25 740 €.

Au 10 décembre 2020, deux entreprises du territoire ont sollicité cette avance remboursable à savoir :

- la SAS INAIRTECH installée sur la ZA des 4 routes à Olby
- la SCOP Terre de Laine installée à Piquat sur la commune de St Pierre Roche.

Pour ces deux demandes, une avance de 20 000 € a été accordée.

En novembre 2020, la Région a recontacté les EPCI contributeurs afin de proposer :

- De prolonger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) au lieu du 31 décembre 2020
- De modifier les critères d'éligibilité du dispositif « Avances remboursables » (« aide n°2 ») selon les modalités suivantes :
 - Avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € à ce jour) ;
 - Attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
 - Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (versus 9 salariés à ce jour) ;
 - Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation) ;
 - Bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

Ces modifications, si elles sont adoptées par l'EPCI, feront l'objet d'un avenant à la convention cadre signée le 27 juillet 2020.

A noter que, après l'envoi du rapport, la Communauté de communes a été informée de la demande du Bon Gaulois à la gare de Laqueuille pour solliciter cette avance, portant à 3 le nombre d'entreprises concernées sur le territoire.

➔ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants approuve ces évolutions du dispositif proposées par la Région.

Dessertes forestières : Présentation pour validation des conventions entre la Communauté de communes et les bénéficiaires des travaux de la tranche 5 du programme (Saint-Julien-Puy-Lavèze / Bagnols / Saint-Sauves d'Auvergne)

Le Conseil de communauté réuni le 24 juillet 2020 a validé le contenu de la 5^{ème} tranche de travaux de voiries forestières à savoir des projets de réalisations sur les communes de Saint-Sauves d'Auvergne (bois de Liournat), Saint-Julien Puy Lavèze (bois de la Chaux) et Bagnols (bois de Gioux).

Les trois projets ont été retenus à la demande des communes ou des sections concernées.

En février 2020 les projets détaillés ont été présentés en Conseil de communauté et validés, permettant ainsi de déposer les dossiers de demandes de subvention.

Pour monter les dossiers de demande de subvention, une prestation de service a été conclue avec l'ONF pour définir pour chaque projet la nature des travaux et aménagements à réaliser et l'estimatif financier. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés dans les temps impartis et la Communauté de communes a d'ores et déjà reçu l'accord de subvention du département et de l'état. Il manque encore l'accord du FEADER.

Le Conseil de communauté réuni le 27 novembre 2020 a retenu le maître d'œuvre en charge du suivi de la réalisation des travaux.

Il convient désormais de valider les conventions, passées entre la Communauté de communes et chaque bénéficiaire de la voirie. Cette convention détaille pour chaque projet le reste à charge prévisionnel pour le bénéficiaire. Ce dernier s'engage à prendre à sa charge l'autofinancement, même si ce dernier devait dépasser les 20%, de façon à ce que ça reste pour la Communauté de communes une opération blanche.

	Coût estimatif des travaux HT (au stade du dossier de demande de subvention)	Coût estimatif des travaux TTC (au stade du dossier de demande de subvention)	Prorata tranche 5	Répartition Coût HT montage dossier dde subvention	Répartition Coût TTC montage dossier dde subvention	Répartition Coût HT frais maîtrise d'œuvre	Répartition Coût TTC frais maîtrise d'œuvre
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	78 230 €	93 876 €	44	1 274 €	1 528 €	3 085 €	3 702 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	38 830 €	46 596 €	22	632 €	759 €	1 531 €	1 838 €
BAGNOLS	61 080 €	73 296 €	34	994 €	1 193 €	2 409 €	2 890 €
	178 140 €	213 768 €	100	2 900 €	3 480 €	7 025 €	8 430 €

	Total HT	Total TTC
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	82 589 €	99 106 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	40 993 €	49 192 €
BAGNOLS	64 483 €	77 380 €
	188 065 €	225 678 €

COÛT TRANCHE 5 CCDSA HT	188 065 €
COÛT TRANCHE 5 CCDSA TTC	225 678 €
SUBVENTIONS ATTENDUES (80%)	150 452 €
AUTOFINANCEMENT (TTC-SUB)	75 226 €
Répartition prévisionnel autofinancement bénéficiaires	
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	33 035 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	16 397 €
BAGNOLS	25 793 €

Toutes les subventions ont été accordées.

Les conventions ont été envoyées aux bénéficiaires pour avis. Elles reprennent le détail des opérations, les coûts avec les financements, la participation des communes et les modalités de versements.

M. le Président donne lecture du contenu des conventions.

Il rappelle que l'autofinancement appelé au bénéficiaire correspond au cout TTTC des travaux, déduit du montant des subventions perçues par la Communauté.

Le reste à charge indiqué dans la convention est à ce stade prévisionnel. Il est susceptible d'être en réalité supérieur ou inférieur, notamment si des dépenses sont finalement exclues au stade de la demande de versement de subvention.

M. le Président précise que sera déduit du montant de participation du bénéficiaire le montant de FCTVA perçu par la communauté sur l'opération, montant qu'il est difficile d'estimer à ce stade.

M. CLAMADIEU considère que c'est important car une année, le Trésor public avait considéré qu'il appartenait aux communes de solliciter le remboursement de TVA mais cela n'avait finalement pas été possible, occasionnant une perte pour les bénéficiaires.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide les conventions présentées et autorise le Président à les signer.

TOURISME

Autorisation à recruter les salariés de la SARL Idealand en CDI de droit public

Suite à la décision prise le 27 novembre dernier de mettre un terme au contrat de DSP pour la gestion du Centre Montagnard Cap Guéry au 31/12/2020 et conformément à ce qui est prévu au protocole d'accord de rupture, deux salariés doivent être repris par la Communauté de Communes : M. LERAY et Mme FAUGERE.

Il s'agit de deux salariés à temps complet employés en tant qu'agent polyvalent par la SARL Idéaland et à qui la Communauté de Communes doit proposer un CDI de droit public (article L 1224-3 du code du travail).

Ces agents dépendront du pôle Tourisme. L'avis du Comité technique sera requis.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide la reprise de ces emplois.

Création de deux emplois liés à la reprise en gestion directe du Cap Guéry.

Afin de permettre la reprise des deux salariés de la SARL Idéaland, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- Un agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques, à temps complet, grade de technicien, catégorie B, IB469, IM410
- Un chargé d'accueil, régisseur, assistant d'exploitation, à temps complet, Grade d'animateur, catégorie B, IB547, IM465.

Mme GAIDIER demande pourquoi le technicien est moins rémunéré que l'animateur. Le président répond qu'il doit reprendre dans les conditions d'emploi d'Idealand. Mme FAUGERE avait une fonction de responsable du site en l'absence de S Guist'hau que n'avait pas le technicien.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants décide de créer ces 2 emplois.

Départ de M. Jean-Louis GATIGNOL à 15h45.

DM pour prévoir des crédits liés au nouveau mode de fonctionnement et le solde de la DSP Cap Guéry

M. le Président informe que le conseil du 27/11/20 avait validé le principe de ne pas appeler de remboursement au délégataire pour l'avance sur salaire versée en 2015, transformant cette avance en subvention.

Il convient donc de régulariser l'avance mandatée par émission d'un titre de recettes de 20 000 € au compte 7788 en fonctionnement. Une fois l'actif et le passif équilibré, il faudra émettre un mandat au compte 6574 pour créer comptablement cette subvention.

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide la DM présentée.**

La Stèle : choix d'un bureau d'études pour assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase 1 des travaux et choix d'un géomètre pour le levé topographique

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a besoin de se faire assister par un bureau d'étude pour une mission AMO relative à la création de l'espace biathlon, la piste toutes roues/espace ludique sur le site de La Stèle.

Il précise qu'un courrier a été adressé à plusieurs bureaux d'étude de profils différents, et pouvant être compétents pour cette mission afin de solliciter de leur part une proposition d'honoraires.

Six bureaux d'étude ont été consultés, les six ont adressé une proposition à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle le montant des travaux estimés : 489 503.81 € HT.

Il présente ensuite les propositions des bureaux d'étude.

SARL Chaldeira	6,8 % du montant des travaux HT
Alterespaces - Systemd	Offre reçue hors délai - 8,49 % des travaux HT
MTC SAS	6,8 % du montant des travaux HT
Bisio	4,8 % du montant des travaux HT
Geoval	4,45 % du montant des travaux HT
ADIT 63	3 % du montant des travaux HT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'offre de l'ADIT 63 pour une rémunération de 3 % du montant des travaux HT.

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants approuve l'offre de l'ADIT 63 pour un montant d'honoraires correspondant à 3 % du montant des travaux HT.**

Monsieur le Président explique que pour mener à bien le projet de création d'un espace biathlon et d'un espace ludique/piste toute roue à La Stèle, il est nécessaire de faire réaliser un levé topographique de l'ensemble de la zone concernée.

Un courrier a été adressé à 5 bureaux de géomètres le 22 octobre dernier. Seuls 3 d'entre eux ont répondu.

Monsieur le Président présente les devis reçus.

Laurent Lavigne	4 510,00 € HT
BISIO	pas de réponse
GEOVAL	2 850,00 € HT
Cabinet Fontvieille	1 200,00 € HT
Florence Corgnet	pas de réponse

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder au choix du cabinet Fontvieille pour un montant de 1200,00 € HT.

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants approuve le choix du bureau de géomètre Fontvieille pour une mission de 1200.00 € HT et autorise le Président à signer ce devis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

DM pour remboursement d'un court terme sur l'opération de la rampe de mise à l'eau des bateaux à Larodde

M. le Président rappelle qu'en 2019 un emprunt court terme de 500 000 € avait été souscrit en attente de subventions pour les travaux d'aménagement du site les Plattas.

Cette recette figurait au CA 2019. Lors du vote du budget 2020, il avait été prévu de rembourser 50 % pour éviter de trop impacter l'exercice 2021. 250 000 € ont donc été remboursés mais les comptes permettent de rembourser 50 000 € supplémentaires. Il faut donc prendre une DM pour prévoir la dépense au compte 1641 et en réduisant le compte travaux 2313 de l'opération.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide cette DM.

Office de Tourisme : versement d'une avance sur subvention pour 2021

Monsieur le Président explique qu'il serait nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle 2021 accordée à l'Office de tourisme, de manière à ce que celui-ci puisse disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'au moment du vote du budget 2021 de la Communauté de Communes.

Il propose de verser une avance de 52 500 euros qui sera déduite du montant global de la subvention annuelle votée lors du vote du budget.

Le montant de 52 500 € correspond à ¼ du montant de la subvention 2020.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants approuve le versement d'une avance sur la subvention annuelle à l'Office de tourisme de 52 500 euros.

M. TOURNADRE fait remarquer que l'OTI a envoyé aux 27 communes de l'intercommunalité une sorte de bulletin d'adhésion et regrette que certaines communes « phares », ayant un équipement structurant mis en valeur par l'OT, n'aient pas répondu favorablement. Mme GAIDIER ajoute qu'il s'agit d'un envoi à titre informatif mais que la participation de 55 € permet de formaliser le partenariat avec les communes.

Départ de M. Gilles ALLAUZE à 16 h.

ENVIRONNEMENT

SPANC : renouvellement du marché de prestation avec SAUR jusqu'en août 2021.

Le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est couvert par deux modes de gestion pour assurer les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) :

- Sur le secteur de Sancy-Artense, VEOLIA intervient dans le cadre d'une DSP signée pour 5 ans et prenant fin en le 18 août 2021 ;
- Sur le secteur Dômes, SAUR intervient dans le cadre d'une prestation de service. Un marché existe jusqu'au 31 janvier 2021.

Afin de faire coïncider la fin des deux modes de gestion, il a été proposé d'étendre le marché avec la SAUR jusqu'au 18 août 2021.

La proposition de la SAUR s'élève à 30 754 € HT, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 18 août 2021.

Type de diagnostic	Nombre	Prix unitaire SAUR en HT	Total en HT
--------------------	--------	--------------------------	-------------

Diagnostic de demande d'installation	40	127 €	5 080 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	30	97 €	2 910 €
Diagnostic d'un ouvrage existant dans le cadre d'une vente	35	132 €	4 620 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	62 + 100 (2020 à faire en 2021)	112 €	18 144 €
Total			30 754 € HT

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve le nouveau marché de prestation avec la SAUR s'ajoutant au précédent qui couvrait la période du 01/08/2020 au 31/01/2021 pour aller jusqu'au 18 août 2021**
- **Autorise monsieur le Président à signer ce marché.**

SOCIAL

Choix du prestataire pour la confection des repas à domicile secteur Sancy Artense :

La convention avec l'Hôtel des Voyageurs, signée en septembre 2016, se termine au 31 décembre 2020, pour la confection des repas pour le service de portage de repas à domicile sur le secteur Sancy Artense.

Comme convenu, une consultation a été lancée en procédure adaptée en Novembre 2020.

La prestation présente une tranche ferme d'une année, ce qui permettra d'attendre la fin de la convention avec l'Hôpital du Mont-Dore qui est le prestataire actuel sur le secteur Dômes pour le service de portage et les 3 crèches de la collectivité.

Cela permettra de relancer une consultation sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des services en fin d'année 2021.

Pour la consultation actuelle, une seule offre a été reçue : Le Restaurant les Voyageurs à BAGNOLS, avec proposition du prix du repas à 8,10€.

Pour rappel : A ce jour le cout du repas est de 8 €. En 2020, sur 11 mois 8071 repas livrés.

M. GOURDY souligne l'enjeu de poursuivre avec un restaurateur pour lui assurer un revenu du fait de la fermeture des restaurants. Mme ROUGIER indique que M. LEGOUFFE fait part de ses remerciements aux élus pour le partenariat en place.

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants approuve le choix du restaurant Les Voyageurs et autorise le Président à signer le marché pour 1 an.**

DM pour achat d'un véhicule de portage de repas

Il y a lieu de prévoir une décision modificative sur la section d'investissement du budget principal, au sein de l'opération 13 (non individualisé).

En effet, était prévu lors du vote du budget en mars 2020, au sein de cette opération, des crédits au 21571 (matériel roulant), à hauteur de 25 000 €, pour l'achat d'un véhicule de portage de repas :

- Il s'avère d'une part qu'il a été nécessaire d'acheter un nouveau véhicule pour le service technique (kangoo express maxi grand volume – garage Bony automobiles) pour un montant de 17 308.53 €, l'ancien véhicule ayant plus de 300 000 km et n'étant pas en mesure de passer le contrôle technique prévu en octobre 2020,
- D'autre part qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule pour le portage de repas. Le devis a été signé pour un pour un montant 28 238 € pour un Partner grip au garage Spinouze à Tauves.
- Enfin, le compte prévu dans le budget n'était pas le bon : les véhicules sont à payer au 2182 (matériel de transport) et non au 21571, compte réservé au matériel pour la voirie.

Si des crédits restants sont suffisants au sein de cette opération (117 300 €), il est préférable de prendre une décision modificative pour une meilleure lisibilité des dépenses en fin d'année et la préparation des restes à réaliser.

Monsieur le Président présente la décision modificative :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT – opération 13				
Compte 21571 : matériel roulant - voirie	25 000 €	0.000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Compte 21571	25 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Compte 2182 : matériel de transport	0.00 €	25 000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Compte 703892	0.00€	25 000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 000 €	25 000 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT – opération 13				
Compte 2182 : matériel de transport	0.00 €	20 550 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Compte 2182	0.00 €	20 550 €	0.00 €	0.00 €
Compte 2315 : installations, matériel et outillage	20 550 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Compte 2313	20 550 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 550 €	20 550 €	0.00 €	0.00 €

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide la décision modificative proposée.

M. GOURDY informe que des agents du service d'aide à domicile ont rencontré des difficultés pour se rendre chez les bénéficiaires du fait de routes non déneigées. Il serait utile de faire le recensement et d'alerter les communes concernées.

Départ de M. Laurent BERNARD à 16h15.

ENFANCE-JEUNESSE

Organisation 2021 – Vacances de Février et Avril 2021

Mme VEDRINE dresse le bilan des ACM sur l'année 2020, qui a été distribué aux élus communautaires avec leur convocation.

Elle présente le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les prochaines périodes de vacances scolaires 2021 : vacances d'Hiver (Février) et vacances de Printemps (Avril).

Une commission jeunesse est prévue en janvier pour réfléchir à l'organisation du service pour les vacances d'été.

↳ Dates et site(s) d'accueil

- Vacances de Février du lundi 8 au 19 février 2021 (10 jours) sur les sites de Rochefort-Mgne et Nébouzat
- Vacances d'Avril du lundi 12 au 23 avril 2021 (10 jours) sur les sites de Rochefort-Mgne et Nébouzat

↳ Locaux

- Rochefort-Mgne : locaux intercommunaux + cantine de l'école
- Nébouzat : locaux intercommunaux - accueil de loisirs + mise à disposition de la cantine de l'école

↳ **Personnel**

- Direction multi-sites : Marie TOURREIX
- Animateur BPJEPS stagiaire : Hugo FAURE
- Interventions des éducateurs sportifs de la CC : Valentin BOUCHET et Quentin RAMADE
- Embauche d'animateurs BAFA ou équivalent en contrat d'engagement éducatif en fonction des besoins et des inscriptions au service
- Entretien assuré par Lydie JALICON et par un agent d'entretien mis à disposition par la commune pour le site de Rochefort-Montagne /embauche d'un agent d'entretien pour le site de Nébouzat
- Embauche d'Isabelle DELARBRE pour la conduite du bus de Mazayes

↳ **Transport**

- Utilisation des 2 minibus de la CC
- Mise à disposition du minibus de la commune d'Olby et du bus de la commune de Mazayes
- Sollicitation des transporteurs locaux : Voute (sorties et ramassage si besoin) et les Rapides du Sancy (ramassage)

↳ **Restauration**

- Mise en concurrence des traiteurs/restaurateurs du territoire pour les sites de Nébouzat et Rochefort-Mgne (avec dérogation à l'agrément pour la restauration collective) et prise des repas dans les locaux des cantines scolaires

↳ **Horaires d'ouverture**

- 7h45 – 18h15 avec arrivée des enfants entre 7h45 et 9h / départ entre 17h et 18h15

↳ **Accueil / Public**

- Enfants scolarisés de 3 ans révolus à 12 ans (jusqu'à la date d'anniversaire des 13 ans)

↳ **Activités**

- 2 sorties/activités « payantes » par semaine
- Activités diversifiées

↳ **Tarifs**

- Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial de 9 à 17 € la journée
- Forfait semaine : 10% de réduction
- 3 € supplémentaires pour les sorties ou activités spécifiques hors forfait semaine

M. GAUTHIER demande comment se passe la restauration. Il s'agit principalement d'une liaison chaude, les restaurateurs livrant avec des étuves. Exception à Tauves où l'agent communal procédait au réchauffage des plats livrés froids. M. GAUTHIER fait savoir que son cuisinier municipal aura à l'avenir moins de repas à préparer du fait de la chute des effectifs scolaires. Il cherche donc une solution pour confier d'autres missions à son cuisinier, qu'il pourrait mettre à disposition. Restera la question du véhicule adapté.

→ **Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants :**

- valide l'organisation de l'accueil de loisirs pour les vacances de Février et d'Avril 2021,
- autoriser le Président à signer toutes conventions d'utilisation des locaux et de mise à disposition d'agents ou de bus dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs intercommunal,
- approuver la modification du règlement intérieur et du projet éducatif en lien avec l'organisation ainsi définie du service.

Convention Territoriale Globale (CTG)

Mme BONY rappelle que la Convention Territoriale Globale est un dispositif qui vise à renforcer la cohérence des interventions et la coordination des acteurs sur un territoire.

Elle vise à définir le projet stratégique global d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre en lien avec l'ensemble des champs d'actions de la CAF (enfance et jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services).

Ce n'est pas un dispositif de financement mais, à terme, il remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (signé pour la période du 01/01/19 au 31/12/2023) et sa signature permettra d'émarger à de nouvelles modalités financières.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF pour 4 ans (2019-2023) qui s'inscrit également dans le cadre d'un partenariat avec la MSA et le Conseil Départemental.

Un projet de territoire a ainsi dû être défini dans un délai très court (fin 2019). Ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé à un temps T, et sera amené à s'adapter et évoluer en lien avec de nouvelles problématiques (ex. le COVID) et de nouveaux besoins pour les habitants de notre territoire.

4 axes stratégiques de développement du territoire ont été définis comme suit :

- **Axe 1 : Veiller à maintenir un équilibre de l'offre petite enfance et à proposer un accueil de qualité**
 - Objectif opérationnel 1 : Faire connaître les services petite enfance
 - Action 1 : Mettre en place un groupe de travail petite enfance avec des professionnels
 - Action 2 : Mettre en place des actions de promotion des services petite enfance en accueil individuel et collectif
 - Objectif opérationnel 2 : Renforcer la qualité d'accueil dans les structures collectives petite enfance
 - Action 1 : Améliorer le bâti des structures de Tauves et Nébouzat
 - Action 2 : Développer les compétences professionnelles des agents des EAJE
 - Objectif opérationnel 3 : Renforcer le relais petite enfance comme lieu d'information de la petite enfance
 - Action 1 : Devenir un lieu d'information / guichet unique aux familles

- **Axe 2 : Adapter l'offre et créer du lien en direction des jeunes/ados**
 - Objectif opérationnel 1 : Renforcer la fréquentation de l'accueil de loisirs
 - Action 1 : Mettre en place des actions de promotion de l'accueil de loisirs
 - Action 2 : Maintenir les accueils multi-sites sur l'intercommunalité pour répondre aux besoins des familles
 - Action 3 : Renforcer des actions en lien avec les attentes du public
 - Objectif opérationnel 2 : Mieux connaître le public ados : besoins et offres
 - Action 1 : Renforcer l'équipe jeunesse
 - Action 2 : Animer un groupe de travail professionnels et/ou jeunesse
 - Objectif opérationnel 3 : Développer de nouveaux services jeunesse (ados)
 - Action 1 : Créer un pôle ados intercommunal
 - Action 2 : Mettre en place des projets « ados »

- **Axe 3 : Soutenir des actions en direction des familles et favoriser le lien social**
 - Objectif opérationnel 1 : Développer des actions d'accompagnement des familles
 - Action 1 : Proposer des actions parentalité
 - Objectif opérationnel 2 : Proposer des actions d'animation de la vie sociale
 - Action 1 : Poursuivre le développement des temps culturels et sportifs
 - Action 2 : Labelliser un ou plusieurs équipements AVS

- **Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services (habitat, mobilité, outils numériques...)**
 - Objectif opérationnel 1 : Favoriser l'accès aux aides dans le domaine de l'amélioration de l'habitat
 - Action 1 : Mieux faire connaître le programme d'intérêt général départemental Habiter Mieux pour le public éligible
 - Action 2 : Bénéficier d'une plate-forme de rénovation énergétique pour massifier la rénovation des logements
 - Objectif opérationnel 2 : Développer des solutions de mobilité pour les habitants du territoire
 - Action 1 : Recenser les dispositifs existants sur le territoire

Action 2 : Mieux communiquer auprès des usagers sur l'offre de transport existante

Action 3 : Réaliser le schéma de mobilité de Dômes Sancy Artense et développer de nouvelles solutions

Objectif opérationnel 3 : Renforcer l'usage des outils numériques

Action 1 : Recenser les sites d'accès du public au numérique

Action 2 : S'appuyer sur la Maison France Services située à Rochefort-Magne

Objectif opérationnel 4 : Rendre accessible les différents équipements publics.

Action 1 : Mettre en œuvre les actions de l'Agenda d'Accessibilité Public.

L'animation et la mise en œuvre du projet sont assurées par un comité de pilotage CTG (CCDSA, CD, CAF et MSA) et par des comités de pilotage thématiques par axe.

Afin de faire évoluer le projet et d'associer différents acteurs du territoire :

- une première réunion d'échanges a eu lieu le 22 octobre 2020 à laquelle ont été invités les élus de la commission jeunesse intercommunale, les partenaires institutionnels, un représentant du corps enseignant par école du territoire, un représentant élu des parents d'élèves par école du territoire, des représentants des familles utilisant les services Petite Enfance intercommunaux et des professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse. Le nombre de personnes invité a été limité en raison de la crise sanitaire. Au cours de la réunion les constats et les besoins suivants ont été relevés autour des différents axes :

Axe 1 : Veiller à maintenir un équilibre de l'offre petite enfance et à proposer un accueil de qualité

- **Relais petite enfance – Offre de garde individuelle (Assistants Maternels)**
- ✓ Importance d'avoir un suivi actualisé des places (à noter : suivi déjà réalisé par la PMI)
- ✓ Peut-on avoir une idée des demandes des familles non satisfaites ?
- ✓ Communication à améliorer autour du service (+++)
- ✓ Lien à renforcer entre les communes et le relais petite enfance : transmettre le même message auprès de la population (lien internet, textes communs...)
- ✓ Diminution du nombre d'assistants maternels – Isolement des assistants maternels - Comment susciter des vocations ? Comment valoriser le métier ?
- ✓ Demande différente en fonction des secteurs – Forte demande sur les communes proches de l'agglomération clermontoise → impact sur le nombre de places disponibles
- ✓ Demande qui évolue dans le temps
- ✓ Comment renforcer le rôle du Relais Petite Enfance ? Moyens supplémentaires ?
- **Etablissements d'accueil du jeune enfant (crèches)**
- ✓ Offre collective équilibrée sur le territoire
- ✓ Le nombre de places en crèche est-il suffisant ? Il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'offre individuelle et l'offre collective (équité) :
- il n'est pas possible de créer des structures collectives partout
- si explosion de l'accueil collectif, les assistants maternels seront en souffrance
- ✓ Accueil occasionnel possible en crèche – importance de communiquer davantage sur ce type d'accueil
- ✓ La façon de faire garder les enfants a changé – beaucoup de familles optent pour la mixité des modes d'accueil (assistants maternels, crèche, grands-parents...)

Axe 2 : Adapter l'offre et créer du lien en direction des jeunes/ados

- ✓ Communication à améliorer autour des actions jeunes/ados (+++) – problématique de la communication en direction des jeunes non scolarisés sur les collèges du territoire
- ✓ Tranche d'âge à définir ? Problématique des actions jeunesse proposées en direction des 11-15 ans – besoins différents des enfants selon leur âge // Problématique de l'accueil des enfants de 10-12 ans (collégiens) sur l'accueil de loisirs (3-12 ans)
- ✓ Manque d'espaces identifiés pour les ados (à noter : un local sans encadrement ne fonctionne pas) – les ados ont des lieux de rendez-vous informels (besoin de liberté)
- ✓ Notion de tiers-lieux (espace de vie sociale)
- ✓ Importance de travailler sur les réseaux sociaux (dispositif promeneurs de net)
- ✓ Nécessité d'identifier les besoins des ados – des envies qui évoluent en permanence
- ✓ Séjours organisés complets – augmenter la capacité ?

- ✓ Problématique du recrutement des animateurs – manque d’animateurs sur le secteur Sancy Artense
- ✓ Problématique des transports et de la mobilité des jeunes

Axe 3 : Soutenir des actions en direction des familles et favoriser le lien social

- ✓ Semaine de la parentalité
- ✓ Lieux d’accueil enfants / parents ?
- ✓ Accompagnement à la scolarité ? (Aide aux devoirs par les aînés...)
- ✓ Importance du lien intergénérationnel – espace intergénérationnel ? – espace de vie sociale ? – existence de temps de rencontres intergénérationnelles (accueil de loisirs, EAJE, écoles... avec les structures d’accueil de personnes âgées...)
- ✓ Besoin de concertation entre les différents acteurs du territoire
- ✓ Qu’est-ce que la notion de « famille » ? – la structure de la famille évolue
- ✓ Question de l’isolement social
- ✓ Nécessité d’identifier ce qui existe et ce qui se fait déjà (semaine bleue, ...)
- ✓ S’appuyer sur des associations locales pour mettre en place des actions (MAM, amicales laïques...) dans le cadre de la semaine de la parentalité par exemple
- ✓ Accompagner les acteurs au montage de projets
- ✓ Existence de moyens (CAF, MSA...)

Axe 4 : Faciliter l’accès aux droits et aux services (habitat, mobilité, outils numériques...)

- ✓ Problématique des transports scolaires vers les lycées clermontois (demande à faire remonter au Conseil Régional) – problématique des transports vers des collèges du territoire pour des communes rattachées à des collèges hors territoire (ex. Gelles).
- ✓ Problématique des déplacements intra-territoriaux - problématique du déplacement des jeunes pour aller voir les copains
- ✓ Expérimentations à mener : navettes ? (Pour tous les publics dont les touristes – se rendre là où il y a des services (commerces – évènements – spectacles)
- ✓ Quels moyens financiers ?
- ✓ Question de la compétence de la Communauté de Communes
- ✓ Initiatives à moindre coût possibles (transports solidaires...)
- ✓ Numérique : intéressant de mettre en place des actions intergénérationnelles – besoin d’équipements – un seul lieu utilisé par des publics différents (écoles, associations...)
- ✓ Lien à développer entre les différents partenaires : Espace France Services (l’animatrice est en mesure de se déplacer) – CLIC
- ✓ Communication à améliorer (à noter : article à venir sur l’Espace France Services via les Communes et la Communauté de Communes)
- ✓ Importance de l’itinérance sur le territoire
- ✓ Projet de bus PMI (Conseil départemental) – ouvrir le projet de bus à la culture et au numérique ?
- ✓ Problématique des zones blanches (THD, téléphonie mobile...).

- - suite à cette rencontre, des groupes de travail vont se mettre en place autour de 4 axes après la période d’état d’urgence sanitaire (Février 2021) (Petite Enfance / Jeunesse Ados / Familles et lien social / Habitat, Mobilité, Numérique). Pour participer à ces groupes de travail, ont été invités en plus des personnes ciblées lors de la première réunion d’échanges des associations du territoire œuvrant notamment auprès des jeunes et des enfants.

Il a été convenu lors de la première réunion d’échanges de limiter le nombre de participants au sein de chaque groupe de travail afin de favoriser des échanges productifs et tout en apportant une attention particulière à ce que toutes les communes soient représentées.

Chaque groupe de travail aura pour mission de valider ou de faire évoluer les actions identifiées en lien avec chaque objectif opérationnel et d’échanger autour des moyens à mettre en place.

M. le Président insiste sur le fait d’obtenir un équilibre territorial au sein de chaque groupe, certaines communes étant sur-représentées par rapport à d’autres. Mme BONY confirme cette volonté. Elle réexplique les objets de chaque groupe de travail. L’intérêt est de sortir gagnant de cette réflexion.

Mme GAIDIER demande la jauge des groupes. M. le Président insiste sur le fait qu'il faut une taille raisonnable pour que les échanges soient favorisés, deux personnes par commune conduit déjà à des groupes de 50 personnes, ce qui est trop. Mme BONY informe qu'il va y avoir une relance pour les secteurs qui n'ont pas répondu.

Enfin, Mme VEDRINE présente un bilan financier 2020 de l'ACM. Le président ajoute que la présentation analytique des budgets des différents services se fera au premier trimestre lors de la préparation globale du budget.

Arrivée de M. Christophe SERRE à 16h40.

SPORTS

Validation des stages sportifs proposés pour le premier semestre 2021

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense organise des stages sportifs pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël). M. RAMADE présente le bilan des stages 2020, qui a été distribué aux élus communautaires avec leur convocation.

Pour le premier semestre 2021, les propositions sont les suivantes :

Vacances d'hiver : Stage « Sport d'hiver »

Durée : 3 jours (10 au 12 février)

Lieux : La Stèle, Chastreix, La Tour d'Auvergne

Catégorie d'âge : 8/15 ans

Effectifs : 24 enfants répartis en deux groupes de 12 enfants : 1 groupe 8/11ans + 1 groupe 11/15ans.

Activités : Ski de Fond, Ski de Descente, Biathlon, Balades Raquettes, Fat Bike.

Vacances de printemps : Stage « Natation »

1^{er} stage : apprentissage de la natation

Durée : 5 jours (12 au 16 avril)

Lieux : Piscine La Bourboule

Catégorie d'âge : 6/8 ans

Effectifs : 24 enfants

Activités : 2 séances de Natation d'1h par jour (encadré par deux MNS) + multi activités

2^{ème} stage : approfondissement de la natation

Durée : 2 jours (19 et 20 avril)

Lieux : Piscine La Bourboule

Catégorie d'âge : 9/15 ans

Effectifs : 15 enfants

Activités : 2 séances de Natation d'1h par jour (encadré par un MNS) + multi activités

3^{ème} stage : découverte de la natation

Durée : 3 matinées (21 au 23 avril)

Lieux : Piscine La Bourboule

Catégorie d'âge : 3/5 ans

Effectifs : 15 enfants

Activités : 1 séance de Natation d'1h (encadré par un MNS)

Section « Natation »

Durée : 10 matinées de mars à juin (les samedis matin)

Lieux : Piscine La Bourboule

Catégorie d'âge : 6/8 ans

Effectifs : 24 enfants

Activités : 1 séance de Natation d'1h (encadré par deux MNS)

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide l'organisation de stages péri et extrascolaires ainsi que la mise en place de sections natation.

Validation des tarifs des stages péri et extrascolaires

Il convient de définir les participations financières des familles pour l'inscription des enfants et des jeunes comme suit :

- 1 journée de stage : 20 € / participant
- 2 journées de stage : 40 € / participant
- 3 journées de stage : 60 € / participant
- 4 journées de stage : 80 € / participant
- 5 journées de stage : 100 € / participant

Pour les stages et sections dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».

Il convient de définir les participations financières pour l'inscription des enfants et des jeunes comme suit :

- Stage « découverte de la natation » : 10 € / participant
- Stage « approfondissement de la natation » : 20 € / participant
- Section « Natation » : 25 € / participant
- Stage « apprentissage de la natation » : 50 € / participant

Une aide de 13 000 € de l'Agence Nationale du Sport a été accordé pour le dispositif.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide les montants des participations financières des familles aux stages et sections natation comme énoncés ci-dessus.

Demande de DETR pour la réfection de la toiture du complexe sportif à La Tour d'Auvergne.

Le complexe sportif Paul GAYT à La Tour d'Auvergne a de nombreuses fuites au niveau de la toiture. Afin que l'ensemble de ces fuites ne soit pas un problème pour l'intégrité de l'établissement, il convient de réaliser des travaux.

Après avoir pris contact avec un conducteur de travaux, trois solutions sont envisageables :

- Une solution de dépose et de repose complète de la toiture (Coûts estimatifs : 612 874 € HT)
- Une solution « entre-deux » de recouvrir intégralement la toiture (Coûts estimatifs : 350 000 € HT)
- Une solution de reprise des plaques défailtantes de la toiture (Coûts estimatifs : 70 000 € HT, durable pour 4 ans).

M. TOURNADRE demande où en est la réflexion pour la pose de panneaux solaires. M. RAMADE explique que dans l'hypothèse d'une couverture supplémentaire il faudra faire étudier la capacité de la charpente à supporter les panneaux en plus. L'entreprise Smart Energie fera cette étude. Par contre ils ne veulent pas prendre en charge les travaux de réfection de la toiture.

M. BRANDELY demande si cela ne peut pas passer dans le plan de relance. Le Président répond que ce n'est pas la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui sera maître d'ouvrage de la pose des panneaux.

M. BRUGIERE demande la date de construction du complexe. La salle a été construite il y a quinze ans. M. MEYNIÉ déplore que ça n'est pas été réglé avant dans le cadre de la garantie décennale.

M. le Président propose de déposer la demande de DETR sur la solution médiane. Il ajoute que le projet a déjà reçu l'accord de DSIL 2020 pour 45 000 €. Mme COLIN informe qu'il serait possible de recevoir 30,6 % d'aide du Département dans le cadre de leur plan de relance mais la dépense subventionnable sera faible car le département retient une enveloppe de 400 000 € HT par EPCI, ce que confirme Mme BONY. D'autres projets comme la boulangerie de St-Sauves et l'achat du véhicule de portage de repas sont aussi à subventionner. Un arbitrage sera à faire sur les dossiers à inscrire dans cette enveloppe.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide la demande de DETR pour la réfection de la toiture du complexe sportif Paul GAYT avec le prévisionnel de la solution médiane.

Départ de M. Bruno EYZAT à 17 h.

CULTURE

Modification de la convention de gestion de la Maison Garenne

La convention de gestion de la Maison Garenne a été revue et validée au conseil communautaire du 6 mars 2020. Depuis ce conseil communautaire, Aurélie Jouve a été recrutée au poste de responsable du Pôle Culture et Vie Associative. Aussi il est proposé de mettre à jour la convention de gestion avec pour objectifs :

- que l'agent de développement arts visuels et la responsable du Pôle Culture et Vie Associative puissent siéger toutes les deux au comité de pré-sélection des artistes.
- que le vice-président en charge de la culture siège également au comité de pré-sélection des artistes.
- que la responsable du Pôle Culture et Vie Associative figure parmi les « personnes contact » dans le cas où l'alarme de la Maison Garenne soit déclenchée.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants :

- **valide le projet de convention de gestion ci-annexée ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de gestion et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de gestion.**

Mme JOUVE présente le carnet de voyage réalisée par l'artiste Céline BARRIER lors de sa résidence en 2020 à la maison Garenne. Chaque commune bénéficie d'une à trois pages avec illustrations.

Une édition destinée à la vente existe et est en vente à la librairie de Rochefort-Montagne.

M. le Président informe qu'un exemplaire est offert à chaque conseiller communautaire.

Mme JOUVE informe que dans le cadre de l'appel à candidature pour les résidences d'artistes 2021, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a reçu une centaine de propositions qui vont être analysées.

DIVERS

Validation du règlement intérieur de l'EPCI

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Suite au renouvellement des conseils, il est désormais obligatoire dans tous les EPCI ayant une commune de plus de 1000 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 6 mois suivant son installation (soit avant le 10/01/2021 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense).

Il peut proposer des règles propres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le projet de règlement est le suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR voté par délibération du

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances et lieu

Le conseil communautaire doit se réunir au moins une fois par trimestre selon l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales. Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Un planning des séances du conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est proposé chaque année en janvier N pour l'année civile N. Le principe retenu est de six séances par an, soit une tous les deux mois, auxquelles peuvent s'ajouter des séances supplémentaires en fonction des besoins. Elles ont lieu les vendredis à 14 h.

Les séances se déroulent dans les salles polyvalentes ou salles de fêtes des communes situées sur le périmètre intercommunal.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Un envoi supplémentaire par écrit à leur domicile sera fait pour ceux qui en feront la demande en début de mandat.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Un modèle de pouvoir est joint à la convocation pour les conseillers titulaires.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales et au Bureau des Maires.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 2 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité et des règles sanitaires.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 10 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 11 : Autres participants aux séances

Peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Ils prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour.

La presse peut aussi être conviée à participer aux séances sur invitation du Président.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte-rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité des questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 1/3 des conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président qui compte le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget dans les EPCI ayant une commune de plus de 3500 habitants.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'est pas concernée par cette obligation ; toutefois un débat sur les projections budgétaires se déroule au sein de l'exécutif et du bureau chaque début d'année avant le vote.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus

En vue de l'établissement des comptes-rendus de séance, il est procédé à l'enregistrement des présentations et débats.

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retranscrivant la présentation des dossiers et les débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Comptes-rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans un délai d'une semaine au siège de la communauté et mis en ligne sur le site internet.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

A l'issue de l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau, il est constitué pour la durée du mandat des commissions intercommunales thématiques. Chacune est placée sous la responsabilité d'un Vice-Président, chacun étant chargé du suivi d'un domaine de développement particulier.

Elles n'ont pas de caractère réglementaire.

Le Président définit l'ordre du jour, sur proposition et en concertation avec le Vice-Président concerné. La convocation est signée par le Président ou le Vice-Président pour ordre.

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Chaque commission a pour rôle de prendre connaissance des dossiers traités par chaque pôle de développement, de les étudier, de débattre des sujets mis à l'ordre du jour et d'apporter toutes propositions utiles à la mise en œuvre de projets ou services.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés au sein de chaque conseil municipal.

Une commune n'a pas obligation de désigner des représentants pour toutes les commissions.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Article 20 : Fonctionnement

Chaque commission se réunit lorsque le Vice-Président, après avis du président, le juge utile.

La convocation est adressée 3 jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Chaque commission est animée par le Vice-Président, assisté du responsable de pôle.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°093-2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit : 27 membres dont le président, 8 vice-présidents et 18 autres membres à raison d'un représentant par commune.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Le Bureau de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne reçoit pas de délégation, hormis les vice-présidents et des conseillers délégués qui peuvent avoir une délégation de fonction de la part du président par le biais d'un arrêté.

Son rôle est d'étudier les dossiers à l'ordre du jour, en vue de leur présentation en conseil communautaire et de la préparation des délibérations communautaires.

Il remplace la conférences Maires puisqu'il rassemble tous les Maires.

Article 23 : Organisation des réunions

Le principe retenu est de réunir le bureau un jeudi par mois à 20 h et chaque fois que le président le juge utile. Il se déroule en tout lieu permettant de rassembler les 27 Maires et le personnel communautaire concerné par les dossiers.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 2 jours francs avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

M. le Président demande s'il y a des remarques ; aucune observation n'est formulée.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants valide le projet de règlement intérieur.

Désignation d'un représentant à la commission TEPCV du SIEG 63

La loi TEPCV et le CGCT prévoient que les syndicats intercommunaux d'énergie et les EPCI inclus dans ce syndicat créent une Commission Consultative. Elle est chargée de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échanges de données.

Le Comité syndical du SIEG 63 a désigné en son sein les membres de la commission consultative mixte paritaire TEPCV.

→ Le Conseil de communauté à l'unanimité des membres votants désigne Mme Michelle GAIDIER comme déléguée de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe qu'il réunira le prochain Bureau des maires le 21/01/2021. L'ordre du jour portera sur les sujets suivants :

- le projet d'un espace France services à la Tour d'Auvergne dans les locaux de l'antenne communautaire ;
- le projet Petites Villes de demain suite à la candidature déposée en novembre conjointement par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la commune de Rochefort ;
- les futurs CRTE contrats de relance et de transition écologique, qui devront se mettre en place au 30/06/2021.

Un conseil aura lieu en février pour les affaires courantes et en mars pour le vote du budget.

Enfin M. le Président clôture la séance en remerciant l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour son travail au cours de cette année 2020 si particulière. A la place du traditionnel repas des agents, ils recevront un présent. M. TOURNADRE demande s'il existe un repas des élus. M. le Président répond défavorablement pour des raisons budgétaires. Les vœux 2021 n'auront pas lieu non plus. Il réfléchira à l'organisation de nouveaux moments de convivialité quand le contexte sanitaire le permettra.

La séance est levée à 17 h 15.

MISSION LOCALE CLERMONT METROPOLE ET VOLCANS

ANTENNE CLERMONT MONTAGNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DOMES SANCY ARTENSE
VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

Objectifs de la mission locale:

- ▶ Accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire,
- ▶ Les informer sur les démarches liées à l'insertion professionnelle,
- ▶ Les orienter vers les services partenaires,
- ▶ Les accompagner dans leurs parcours.

L'Antenne Clermont Montagne

- 8 lieux de permanences : Rochefort Montagne, Bourglastic, Herment, La Tour d'Auvergne, Tauves, La Bourboule, Le Mont Dore, Saint Sauves.
- Entretien individuel sur rendez vous.
- 44 communes concernées,
- Au 30 novembre 2020, **124 jeunes accueillis** dont 52 en premier accueil , 771 évènements dossiers saisis dont 323 entretiens individuels réalisés.

L' Offre de services Mission Locale

- Détermination de projet professionnel : accès à des outils d'orientation, à des infos métiers, à des visites d'entreprise,
- Accès à l'emploi : techniques de recherche d'emploi, atelier cv, consultation offre d'emploi, mise en relation employeurs, mise en place de stage en entreprise
- Accès à la formation : recherche d'action de formation, montage dossiers de financement, prescription sur action de formation
- Dispositifs : Accompagnement dans le cadre du dispositif PACEA, entrée en Garantie Jeunes, suivi délégué pôle emploi

Les partenaires

- ▶ Travail en partenariat avec les **maisons France service**, permanence dans les MFS de Rochefort, Bourg Lastic et le Mont dore
- ▶ Permanence commune avec **ADECCO interim** à bourg lastic,
- ▶ Travail en partenariat avec **les services sociaux du département** (échanges sur les dossiers, entretiens tripartites, recherche de solutions)
- ▶ Participation à la réunion de présentation **du réseau COVOIT Ici**,
- ▶ Rencontre avec la **Plateforme mobilité** pour mise en place d'action sur le secteur du Sancy,
- ▶ Echanges avec la **nouvelle association intermédiaire LASER 63** basée à Rochefort Montagne, positionnement de jeunes suivis sur la réunion de présentation, partage des offres d'emploi.

Les partenaires

- ▶ **Avec Pôle emploi**, poursuite du suivi délégué pour les jeunes de moins de 26 ans, échanges réguliers avec les conseillers pôle emploi,
- ▶ **Avec le relais sancy** orientation des jeunes par l'animatrice vers les services de la mission locale, échanges sur la mise en place de projet
- ▶ Rencontre avec Madame GUESLLIN directrice de **la MfR de Vernines** pour échanger sur la mise en place du programme Pré apprentissage pour lequel la MFR a été retenue.
- ▶ Intervention au **Lycée Agricole de Rochefort** sur la classe de 2^{ème} année BTS GPN pour la présentation de l'entretien d'embauche et sur la classe de 1^{ère} année de BTS GPN sur les différents contrats de travail, les suites de parcours possibles, les services de l'emploi.

Les partenaires

- ▀ **Relations avec les entreprises :**
 - ▀ Information sur les mesures d'aide à l'embauche des jeunes,
 - ▀ Contact avec les employeurs sur les besoins et Mise En Relation direct sur des offres, mise en place de Pmsmp en amont d'un recrutement ou pour permettre au jeune de découvrir un métier ou un secteur professionnel. Lors de la mise en place des pmsmp, un bilan final est réalisé au sein de l'entreprise en présence du jeune et de l'employeur.
 - ▀ Mise en place des conventions PEC jeunes, et CIE jeunes

Le plan de relance : « un jeune une solution »

- ▀ Présenté en juillet 2020, le [plan « 1 jeune, 1 solution »](#) mobilise une palette de dispositifs pour aider chaque jeune à trouver une formation, un emploi, une mission ou un accompagnement qui corresponde à ses besoins. Avec un budget de 6,7 milliards d'euros, le Gouvernement a triplé les moyens consacrés à la jeunesse pour faire face à la crise.
- ▀ **Plusieurs mesures :**
 - ▀ Une prime incitative à l'embauche,
 - ▀ Un aide exceptionnelle élargie à l'alternance
 - ▀ Renforcement des dispositifs Parcours Emploi Compétences : PEC Jeune et CIE

Une prime incitative à l'embauche des jeunes

- Sont éligibles les employeurs du secteur privé et les associations, sans limite de taille
- Sont exclus du dispositif l'Etat, les collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte.
- Pour une embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1 aout 2020 et le 31 janvier 2021,
- En CDI, ou CDD d'au moins 3 mois minimum, possibilité en temps partiel
- Jusqu'à 4000€ pour un salarié embauché pendant 12 mois ou en CDI à temps complet. L'aide est versée trimestriellement pendant un an, montant de 1000€ maxi par trimestre

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

- Les conditions :
 - Pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation signés entre le 01 juillet 2020 et le 28 février 2021
 - Pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau 7 (master) ou inférieur, de 16 ans à moins de 30 ans ou 15 ans ayant accompli la scolarité au collège
 - Pour les entreprises des moins de 250 salariés, du secteur privé et de travail temporaire
 - Un contrat de travail en CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans ou en CDD de 6 mois à 3 ans

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

- ▶ Aide exceptionnelle la première année de 5000 € pour les alternants mineurs à 8000€ pour les alternants majeurs,
- ▶ Cette aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat
- ▶ Un versement mensuel avant le paiement du salaire de l'apprenti.
- ▶ Exonération de charges sociales et patronales

Parcours Emploi Compétences Jeunes

- ▶ Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », **les employeurs du secteur non marchand** peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé, jusqu'à 30 ans inclus en contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes)
- ▶ Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi

PEC JEUNES

- ▶ Les bénéficiaires : les **jeunes de 16 à 25 ans révolus**, les travailleurs handicapés de moins de 30 ans
- ▶ Les employeurs : les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers, les personnes morales de droit privé gérant une mission de service public.
- ▶ Le contrat de travail : **CDI, Cdd de 6 à 9 mois** renouvellement jusqu'à 18 mois,
- ▶ L'aide : **65% du smic horaire pour une durée de 20 à 24h** hebdomadaires. La durée initiale est comprise entre 6 et 9 mois. La durée totale de l'aide ne pourra excéder 18 mois. Exonération de charges sociales patronales, de la taxe sur salaire, de la taxe d'apprentissage.

PEC Jeunes

- ▶ Mise en œuvre et accompagnement :
 - ▶ L'aide à l'insertion est attribuée à l'employeur, qui en contrepartie, doit mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Elles doivent permettre la réalisation du projet professionnel, ou une insertion durable
 - ▶ Accompagnement en 4 phases :
 - ▶ Un diagnostic réalisé par le prescripteur sur la nature du poste, la possibilité de permettre une montée en compétence du jeune, sur les mesures d'encadrement de l'employeur (désignation d'un tuteur...)
 - ▶ Un entretien tripartite prescripteur, employeur, jeune : signature convention PEC, formalisation des engagements, signature du contrats de travail
 - ▶ Suivi pendant la durée du contrat à minima à l'issu du premier mois et à mi parcours
 - ▶ Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat : évaluation de l'opportunité du renouvellement

Le Contrat Initiative Emploi : CIE Jeunes

- ▶ Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », **les employeurs du secteur marchand** peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes).
- ▶ Employeurs du secteur marchand cotisant à l'assurance chômage, sont exclus les particuliers employeurs.
- ▶ **CDI ou cdd de 6 à 9 mois renouvelable jusqu'à 18 mois**
- ▶ **Aides : 47 % du SMIC pour une durée de 20 à 30h hebdo.** Durée initiale entre 6 et 9 mois, durée totale ne peut excéder 18 mois

CIE Jeunes

- ▶ Mise en œuvre et accompagnement :
 - ▶ Identique que pour les PEC JEUNES accompagnement en 4 phases



Merci de votre attention

- ▀ Karine BRUGIERE
 - ▀ 06.80.05.99.44
 - ▀ Karine.brugiere@missionlocale-clermont.com